

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023-007 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UN PLATEAU PIETONNIER ROUTE DE VANNES

Le 1^{er} février 2023, à dix-huit heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 26 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absent	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. Christian BURLOT)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
M ; Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

Absent :

M. Gabriel DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 6^{ème} Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

Afin d'encourager le développement des mobilités douces et de renforcer la sécurité des usagers, la Commune a décidé d'implanter un plateau piétonnier route de Vannes. Le montant de cette opération s'élève à 25 066,40 € TTC.

Les aménagements souhaités sont les suivants :

- Implantation d'un plateau surélevé d'une longueur de 15 mètres.
- Limitation de la vitesse à 30km/h (route de Vannes et rue Pellé Quéral).
- Installation de rampants et d'un ilot.
- Pose de signalisations verticales et horizontales appropriées.
- Aménagement d'un passage piéton.

La route étant départementale (RD 33), il est nécessaire de conclure une convention avec le Département de Loire-Atlantique, afin de définir la répartition des charges, ainsi que les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés.

Ainsi, la Commune s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions édictées par le Département dans le cadre des aménagements. Par ailleurs, elle assurera l'entretien, à titre permanent, du plateau surélevé, des dépendances de voirie, des marquages et revêtements spéciaux, de la signalisation de police, des ouvrages de l'eau pluvial, du mobilier urbain...

De son côté, le Département assurera à ses frais l'entretien, à titre permanent, de la chaussée de la RD 33.

La durée de la convention proposée est de dix ans à compter de sa date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments en date du 24 janvier 2023,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à l'aménagement d'un plateau piétonnier route de Vannes, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 2 février 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de gestion avec le Département relative à l'aménagement d'un plateau piétonnier route de Vannes - Plans

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :6/02/2023.....
- De la publication ou notification le :6/02/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.